



je suis agent immobilier , j'ai un conflit avec mon client acheteur

Par **cmoiwilly**, le 17/02/2021 à 07:20

Bonjour , Je suis agent immobilier , j'ai un mandat de vente du bien , j'a vendu un fonds de commerces , j'ai mon acheteur qui m'a signé mon bon de commission après avoir signé un compromis de vente , il renonce à l'achat du bien alors que toutes les conditions suspensives ont été lèvés Qu'elles sont mes chances d'obtenir ma commission ?

Par **youris**, le 17/02/2021 à 09:55

bonjour,

vous avez un mandat avec le vendeur et non avec l'acheteur puisqu'il s'agit d'un mandat de vente qui mentionne le montant de la commission

la commission est payée par votre mandant.

l'acquéreur était dans le délai de rétractation ?

sinon, le vendeur a-t-il accepté la rétractation hors délai de l'acquéreur ?

en principe, pour que la commission soit due, il faut que la vente se fasse effectivement.

voir ces liens:

<https://www.legavox.fr/blog/derhy-avocat/quelles-sont-conditions-remuneration-agent-24891.htm>

<https://www.village-justice.com/articles/droit-remuneration-agent-immobilier-matiere-transaction-immobiliere,33324.html>

salutations

Par **Yukiko**, le 17/02/2021 à 10:40

Bonjour,

L'acheteur d'un fonds de commerce ne peut se rétracter.

Vous pouvez tenter de récupérer des indemnités sur un motif de responsabilité extra-contractuelle mais [la jurisprudence](#) vous est très défavorable.